

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Rédiger ainsi cet article :

« Le chapitre III du même titre est intitulé : “ De la réserve héréditaire, de la quotité disponible et de la réduction ” et comprend les articles 912 à 930-5. Il est ainsi divisé :

« 1° La section 1 est intitulée : “ De la réserve héréditaire et de la quotité disponible ” et comprend les articles 912 à 917 ;

« 2° La section 2 est intitulée : “ De la réduction des libéralités excessives ” et comprend les paragraphes suivants :

« a) Le paragraphe 1 est intitulé : “ Des opérations préliminaires à la réduction ” et comprend les articles 918 à 920 ;

« b) Le paragraphe 2 est intitulé : “ De l'exercice de la réduction ” et comprend les articles 921 à 928 ;

« c) Le paragraphe 3 est intitulé : “ De la renonciation anticipée à l'action en réduction ” et comprend les articles 929 à 930-5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, de coordination (rétablissement d'un article 912 en début de chapitre, harmonisation de la terminologie relative à la quotité disponible) et visant à faire référence :

– dans l'intitulé de ce chapitre et de sa section 1, à la réserve héréditaire qui en constitue l'un des objets principaux ;

– dans l’intitulé de la section 2 de ce chapitre, à la notion unificatrice de « libéralité » qui est au cœur du projet de loi.